

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 006-969/09/BC

■ Approbation des marchés relatifs aux équipements de péage des stations du Métro de Marseille

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère, la Communauté Urbaine, en tant que Maître d'Ouvrage, doit équiper les quatre futures stations du prolongement (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et Fourragère) en portillons de péage anti-fraude. Elle doit également procéder à l'équipement en péages de la station de tramway de Noailles.

Par ailleurs, la RTM a décidé de renouveler partiellement les matériels de péage des stations de métro des lignes 1 et 2 existantes.

Afin de permettre, d'une part, une standardisation de ces équipements et, d'autre part, une acquisition dans les meilleures conditions économiques, la Communauté urbaine MPM et la RTM ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue du choix d'un prestataire unique en charge de l'équipement en péages des stations du métro de Marseille et de la station de Tramway de Noailles.

Les modalités de ce groupement ont fait l'objet d'une convention de groupement de commandes, approuvée par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 020-139/08/BC du 8 février 2008, et désignant MPM comme coordonnateur dudit groupement. A ce titre, MPM assure l'organisation de l'ensemble de la procédure.

A l'issue de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur de MPM et le représentant de l'entité adjudicatrice de la RTM, signeront, chacun pour ce qui les concerne, les marchés correspondants et s'assureront de leur bonne exécution.

Une seule consultation a ainsi été lancée pour l'attribution à un prestataire unique de deux marchés distincts, ayant pour objet respectivement :

Marché n°1 passé avec MPM : l'acquisition et l'installation des péages devant équiper les quatre stations du prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère ainsi que l'accès à la station de tramway de Noailles.

Le délai d'exécution de ce marché est de 11 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Marché n°2 avec RTM : l'acquisition en portillons de péage des lignes de métro existantes et les prestations de maintenance de l'ensemble des équipements dans le cadre du renouvellement d'une partie de l'existant.

Le marché n°2 comprend une tranche ferme (stations Castellane, Bougainville, Rond Point du Prado, Saint-Charles et Noailles-accès métro), une tranche conditionnelle 1 (pour les stations National et Vieux Port), une tranche conditionnelle 2 (stations Cinq Avenues et Notre Dame du Mont). Le délai d'exécution de la tranche ferme et des tranches conditionnelles 1 et 2 de ce marché est de 20 mois. Le marché comporte en outre une prestation de maintenance post-garantie, faisant l'objet de la tranche conditionnelle 3, dont le délai d'exécution est de 36 mois, à bons de commande, sans montant minimum ni maximum au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les spécifications techniques des équipements à fournir par le prestataire au titre des deux marchés sont identiques.

Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera le marché qui le concerne, à l'issue de la procédure de mise en concurrence et imputera les dépenses inhérentes à l'exécution de son marché au titre de son propre budget.

Par délibération n° TRA 022-141/08/BC du 8 février 2008, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le lancement d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation des marchés précités.

Après Avis d'Appel Public à la Concurrence de niveau européen n° 2008/089 et à l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 janvier 2009 a décidé d'attribuer les marchés au groupement d'entreprises ACS / SPIE SUD EST :

- Pour un montant global de 1 094 926,78 euros HT soit 1 309 532,43 euros TTC, sur la base du détail estimatif pour le marché n°1 passé avec MPM ;
- Pour un montant global de 1 433 829,59 euros HT soit 1 714 860,19 euros TTC pour le marché n°2 passé avec la RTM, dont 943 767, 59 euros HT pour la tranche ferme, 295 749,77 euros HT pour la tranche conditionnelle 1 et 194 312,23 euros HT pour la tranche conditionnelle 2, sur la base du détail estimatif. Le montant de la tranche conditionnelle 3, à bons de commande, sans minimum ni maximum, est évalué à 579 907,57 euros HT sur la base du détail estimatif présenté à titre indicatif.

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres rappelée ci-dessus, il est proposé au Bureau de Communauté d'approuver le marché n° 1 passé avec MPM et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la valeur de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n° TRA/04/229B du 16 Mai 2003, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole approuvant le marché négocié et désignant le groupement d'entreprises SMM / EGIS RAIL / SETEC ITS pour assurer la maîtrise d'œuvre des équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au poste de commande centralisé ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 020-139/08/BC du 8 février 2008 approuvant la convention de groupement de commandes entre la CUMPM et la RTM en vue de la passation des marchés relatifs aux équipements de péage des stations de Métro existantes, des 4 stations du prolongement et de la station de Tramway de Noailles ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 022-141/08/BC du 8 février 2008 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif aux équipements de péage des quatre stations du prolongement, de la station de Tramway de Noailles et d'une partie des stations de métro existantes ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 001-585/08/CC du 18 juillet 2008 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence n°2008/089, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés relatifs aux équipements de péage du métro de Marseille au groupement d'entreprises ACS / SPIE Sud Est ;
- Qu'il convient à présent d'approuver le marché n° 1 passé par MPM et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché n° 1 relatif aux équipements de péage du Métro, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué au groupement d'entreprises ACS / SPIE Sud Est pour un montant global de 1 094 926,78 euros HT, soit 1 309 532,43 euros TTC, sur la base du détail estimatif.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le marché visé à l'article 1^{er} ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2009 et suivants, Opération I5454-01, sous-politique C230, nature 2315, fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
aux transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI